Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260706-06_07_2026_58-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 19h00, salle de la maison des associations, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 19 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, BIZON-LIARD Virginie DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*BIZON-LIARD Virginie*

N° 06-07-2026-58– CESSION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mr AUNEAU Bernard et Madame GUIBERT Jacqueline propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 11, d'une superficie de 1 200 m² souhaitent céder à la commune à titre gratuit ce terrain situé à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section C n°11 d'une superficie de 1 200 m²
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître DENIS, notaire à Saint FULGENT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 06 juillet 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance V. BIZON-LIARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).